

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de Mme Pascale Labbé, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Monot
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany



Délibération n° 15-02 du 4 juillet 2024

PROJETS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LE SÉNÉGAL – RECETTES À PERCEVOIR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1115-1 à L1115-7 relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil général n°97-VI-02, du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 15-2 du 23 novembre 2023, relative au projet de coopération avec la Ville de Dakar (Sénégal) – Déclaration d'intention,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la coopération décentralisée avec d'une part le département de Ziguinchor et d'autre part la ville de Dakar ;

- DÉCIDE de percevoir la recette de 19 800 euros du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour le projet de coopération décentralisée avec le département de Ziguinchor au Sénégal ;

- DÉCIDE de percevoir la recette de 21 150 euros du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour le projet de coopération décentralisée avec la ville de Dakar au Sénégal ;





- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer tous documents afférents à la mise en place de cette coopération décentralisée avec le Sénégal.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.